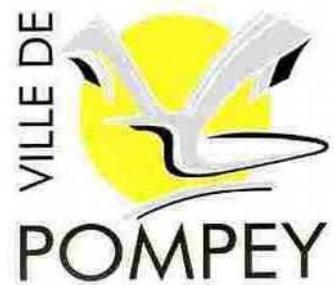




A.J.C.P.



La tenue des abris de jardin et de leur environnement

Compte tenu de l'apparition dès 2010 d'abris de jardin construit sans soucis d'un minimum d'esthétique, sans autorisation et ayant une surface au sol démesurée, le nouveau bureau de l'AJCP en liaison avec la mairie de Pompey a décidé de définir ce qui est acceptable et de ce qui doit être remis en état.

Toute nouvelle construction est interdite sans demande préalable auprès de l'AJCP qui transmettra aux services techniques de la mairie. La demande doit comporter toutes les informations utiles (Positionnement, dimensions, matériaux etc). **La mise en œuvre ne pourra avoir lieu qu'après accord écrit de la mairie.**

D'autre part on note de plus en plus souvent le stockage à proximité, de **matériaux n'ayant aucun rapport avec le jardinage** et détériorant ainsi l'image globale des jardins.

RAPPEL de la fonction d'un abris de jardin : Abris permettant de ranger quelques outils de jardinage, des matériels en lien avec les plantations et leur entretien et également le recueil des eaux de pluie.

Dimensions au sol maximum acceptable : 6m². Une terrasse couverte, et non fermée sur les cotés, est tolérée dans la mesure où elle double la surface de la toiture et permet ainsi la récupération des eaux de pluie. La hauteur de l'abri ne doit pas excéder 2,5m.

Matériaux utilisés : Ils doivent être homogènes et non disparates et de bel aspect. Bois, tôles sont ceux le plus utilisés. Les matériaux doivent être "respectueux de l'environnement" et "non-polluants"

La **construction d'une serre** est acceptable à condition qu'elle soit entretenue, de bel aspect et qu'elle ait des dimensions raisonnables (9 m²).

Tout propriétaire d'une construction ne respectant pas ces critères, se verra **averti oralement** dans un premier temps, puis par **courrier de l'AJCP avec une date limite d'exécution**, dans un second temps. Si on ne constate pas la mise en conformité, un **courrier de la mairie avec accusé de réception** sera envoyé avec une date limite de remise en état. Suite à ces démarches non suivis d'effets, une **résiliation** unilatérale de **la convention précaire** par la mairie sera décidée.

En espérant que les personnes concernées comprennent bien les enjeux de la démarche, qui consiste simplement à soigner l'aspect global des jardins communaux, qui doivent s'insérer dans un environnement naturel. Voir ci-après quelques exemples concrets.

Le président de l'AJCP

Le vice président de l'AJCP

Le directeur des ST de la mairie

4 Exemples d'abris de jardins répondant aux besoins de services et d'esthétique.



2 Exemples de ce que l'on ne doit plus voir : (Trouver l'erreur!) :

Des courriers ont été remis aux intéressés par l'AJCP, avec rencontre sur place et avec explications motivées de la demande.

